

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION de la CIRCULATION PROLONGATION RUE DU FOSSE

---oOo---

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/GJ/PP/LC/JPM

Numéro : 2022.07.773A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu l'arrêté 2022.06.625A du 13/06/2022, par laquelle GIAMMATTEO / A.E.I représentée par Monsieur Fardat SOULTOINE

ZA de Marcerolles

Rue Aristide Berges

26500 BOURG LES VALENCE était autorisé à effectuer les travaux demandés sur le domaine public.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2022.06.625A du 13/06/2022, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux localisé sur 4B RUE DU FOSSE, sont prorogées jusqu'au 20/07/2022 (inclus).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTE LIMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTE LIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 JUL. 2022

Fait à Montélimar, le _____
Le Maire

Guy JANUEL,
Directeur Général des Services



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).